



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 DEC. 2024 nommant les lieutenants de louveterie et délimitant leurs circonscriptions en Seine-Maritime pour la période 2025-2029

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du Code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-076 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'avis de la commission départementale, réunie le 15 novembre 2024, relatif au renouvellement des lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime,
- Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime sur la proposition de découpage des circonscriptions,
- Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité,
- Vu l'avis de la consultation publique du 21 novembre au 11 décembre 2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 – Le nombre de circonscriptions de louveterie est fixé à **seize**. La délimitation géographique des dites circonscriptions, calquée sur le découpage départemental des unités de gestion pour le petit gibier, figure sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 – Sont nommés lieutenants de louveterie titulaires pour une **durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025** :

* **M. Aldric BARBAY**, demeurant à Rogerville (76700), pour la 1^{ère} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 1, 7, 28, 30, 39 plus Le Havre et sa périphérie

* **M. Jean-Paul SANSON**, demeurant à Butot (76890), pour la 2^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 33, 36, 41, 44, 80

- * **M. François-noël HUE**, demeurant à Thiergeville (76540), pour la 3^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 13, 16, 21, 23
- * **M. Laurent THOREL**, demeurant à Vattetot sous Beaumont (76110), pour la 4^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 02, 05, 08, 11
- * **M. Patrick DUFOUR**, demeurant à Saint Victor-l'Abbaye (76890), pour la 5^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 46, 47, 56
- * **M. Philippe CAPRON**, demeurant à Crasville-la-Rocquefort (76740), pour la 6^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 20, 49, 50, 52, 53, 54
- * **M. Sébastien BACHELET**, demeurant à Ry (76116), pour la 7^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 69, 71, 72
- * **M. Patrick DELAHAYE**, demeurant à Claville-Motteville (76690), pour la 8^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 68, 76
- * **M. Sébastien LÉCLUSE**, demeurant à La Neuville-Chant-d'Oisel (76520), pour la 9^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 40 (sud A13), 73
- * **Mme Caroline DE BEAUNAY**, demeurant à Saint-Crespin (76590), pour la 10^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 57, 77
- * **M. Lionel LEGRAND**, demeurant à Beaussault (76870), pour la 11^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 61 (sud), 62, 63, 65
- * **M. Josian BACHELET**, demeurant à Blanville-Crevon (76116) pour la 12^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 40 (nord A13), plus Rouen et sa périphérie
- * **M. Philippe DELALONDE**, demeurant à La Feuillie (76220), pour la 13^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 66, 70
- * **M. Joël HEBERT**, demeurant à Ancourt (76370), pour la 14^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 58, 59, 60, 61 (nord), Dieppe
- * **M. Régis LECLERCQ**, demeurant à Vatteville-la-Rue (76940), pour la 15^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 31, 32, 35, 37, 38
- * **M. Jean-Paul VASSEUR**, demeurant à La Houssaye-Béranger (76690), pour la 16^{ème} circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 74, 75.

Article 3 – Chacun des lieutenants de louveterie pourra suppléer le titulaire de chaque circonscription en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
Il pourra de même se faire assister, à tout moment, par un ou plusieurs lieutenant(s) de son choix.

Article 4 – Pour l'ensemble des missions dévolues aux lieutenants de louveterie, l'utilisation d'un gyrophare vert est autorisée.

Article 5 – Les lieutenants de louveterie nommés à l'article 2 sont agréés comme piégeurs en raison de leur fonction, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement.

Article 6 – Préalablement à chaque mission, il appartiendra au lieutenant de louveterie de communiquer via l'application louveterie, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité la date et le secteur d'intervention.

Article 7 – À l'issue de chaque mission, chaque louveterie adressera une fiche d'intervention via l'application louveterie à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informer, de manière immédiate, de tout incident survenu dans le cadre de cette mission.

Article 8 – Le non-respect par le lieutenant de louveterie des obligations visées à l'article 6 sera susceptible d'entraîner une suspension ou une radiation.

Article 9 – Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et les personnes désignées par lui pour l'assister, ou faisant obstruction ou entrave au bon déroulement de sa mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 10 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée, aux maires du département ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

26 DEC. 2024

Le préfet,

Pour le préfet en par délégation,
le secrétaire général

Zohair BOUAOUICHE

Circonscription	Lieutenant de louveterie	Circonscription	Lieutenant de louveterie
1	Aldric BARBAY	11	Lionel LEGRAND
2	Jean-Paul SANSON	12	Josian BACHELET
3	François-Noël HUE	13	Philippe DELALONDE
4	Laurent THOREL	14	Joël HEBERT
5	Patrick DUFOUR	15	Régis LECLERCQ
6	Philippe CAPRON	16	Jean-Paul VASSEUR
7	Sébastien BACHELET		
8	Patrick DELAHAYE		
9	Sébastien LECLUSE		
10	Caroline DE BEAUNAY		

Répartition des lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime pour 2025-2029

- Circonscriptions
- Unités de Gestion petit gibier

